

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 11 février 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 23.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 23.02.11.01

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout d'un point 10.6 Demande de financement auprès du Fonds d'initiative culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2023

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 23.02.11.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2023

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- La résolution du conseil concernant les dépenses financées par le programme PRABAM et les facturations des travaux ont été transmises au vérificateur pour rapport le 24 janvier. Le vérificateur devrait pouvoir y donner suite à la mi-février ;
- L'appel d'offres sur invitation pour l'achat de gravier a été transmis à 5 entrepreneurs le 25 janvier ;
- L'appel d'offres pour les travaux de réfection de la côte du Portage a été transmis à 8 entreprises le 25 janvier. Une entreprise a décliné l'invitation. L'appel d'offres a été annulé parce qu'il comportait des imprécisions et l'ampleur des travaux aurait entraîné des coûts de travaux beaucoup supérieurs à notre budget. Le devis sera revu et un nouvel appel d'offres sera fait ;
- La SIR a été informée de l'achat d'espaces publicitaires dans l'horaire du traversier le 24 janvier ;
- La STQ et la SIR ont été informées de la demande de la Municipalité de revoir la tarification d'été des camions, le 24 janvier. La STQ a accusé la réception de la résolution du conseil le 1^{er} février ;
- Les propriétaires ayant fait des demandes de permis pour l'adoption du PIIA, de même que l'inspectrice en bâtiment et le CCU ont été informés des décisions prises par le conseil le 23 janvier ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Le pont de glace a fini par prendre, un peu, mais pas de façon sécuritaire. La glace est mince et parsemée de trous d'eau. Les conditions nous laissent donc présager une autre année sans pont de glace, ce qui réduit nos statistiques à une année sur quatre de pont de glace.

Je ne peux pas passer sous silence le drame des deux petits enfants de Laval, qui nous touche profondément en tant que parents et grands-parents. On me dit qu'un des enfants décédés est le petit-neveu de M. Jean-François Gravel, propriétaire de l'Île. Je lui offre mes plus sincères sympathies et toutes nos pensées sont avec sa famille pour cette immense perte.

J'offre également mes sympathies à M. Gilles Shooner pour la perte de son fils Serge qui est parti trop jeune. C'est toujours d'une grande tristesse de perdre un enfant peu importe son âge.

Nous allons demander à Denis de transmettre les sympathies des membres du Conseil.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Trois personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Aménagements au Quai-d'en-Haut

Q. : Le point d'accès à l'île pour la Route bleue était le camping. Est-ce qu'il y aura une possibilité d'amarrage pour les petites embarcations de type kayak et des supports pour les kayaks au Quai-d'en-Haut ?

R. : Un support à kayaks est prévu dans les aménagements du Quai-d'en-Haut. Le comité de travail sur les aménagements au Quai-d'en-Haut sera convoqué pour une rencontre prochainement.

C. : Un ponton faisant partie de la marina au quai de L'Isle-Verte pourrait être ramené et installé au Quai-d'en-Haut pour faciliter l'accès pour les petites embarcations.

R. : Une vérification sera faite auprès du ministère de l'Environnement pour connaître les possibilités de mise à l'eau de pontons et si cela nécessite une certification d'autorisation et un bail d'occupation.

Q. : Est-ce possible l'amarrage de petits bateaux ?

R. : Oui du côté est du quai.

9. Affaires en cours

9.1 Demandes de paiement numéro 2 et numéro 3 de Fabien Nadeau, architecte

Résolution numéro 23.02.11.03

CONSIDÉRANT le contrat avec l'architecte Fabien Nadeau pour les travaux d'architecture pour la construction d'un bâtiment annexe au Centre de récupération;
CONSIDÉRANT les demandes de paiement numéro 2 et numéro 3 déposées par M. Nadeau;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que conseil adopte la demande de paiement numéro 2 au montant de 3 489,39 \$ (tti) et numéro 3 au montant de 9 305,01 \$ (tti) de M. Fabien Nadeau et paie à celui-ci la somme de 12 794,40 \$;

Que le coût soit assumé par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Plans pour la construction et l'installation d'un panneau pour la descente des bateaux au Quai-d'en-Haut

Résolution numéro 23.02.11.04

CONSIDÉRANT les plans déposés par l'entreprise d'experts conseil TR3E pour l'installation d'une passerelle pour la mise à l'eau de bateaux au Quai-d'en-Haut ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos,

Que le conseil reçoive les plans déposés par l'entreprise d'experts conseil TR3E pour l'installation d'une passerelle pour la mise à l'eau de bateaux au Quai-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 199 modifiant le règlement numéro 178 sur la perception d'une redevance aux fins de l'entretien et du développement d'équipements pour le développement économique local et le transport

Avis de motion 23.02.11.01

Par la présente M. Charles Méthé

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 199 portant sur des modifications au Règlement numéro 178 relatif à la perception d'une redevance aux fins de l'entretien et du développement d'équipements pour le développement économique local et le transport.
- Dépose le projet du règlement numéro 199 intitulé *Règlement numéro 199, Règlement modifiant le Règlement numéro 178 (règlement relatif à la perception d'une redevance aux fins de l'entretien et du développement d'équipements pour le développement économique local et le transport) concernant la redevance payable* dont l'objectif est d'ajuster le montant de la redevance payable sur le traversier par les personnes non-résidentes pour tenir compte de l'augmentation des coûts des matières financées par le fonds constitué par le règlement.

10.2 Rapport sur les taxes dues à la Municipalité

Résolution numéro 23.02.11.05

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du Code municipal par lequel le greffier-trésorier de la municipalité locale doit préparer un état mentionnant le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité ;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le directeur général et greffier-trésorier ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil reçoive et approuve le rapport produit par le directeur général et greffier-trésorier sur les taxes et autres montants dues à la Municipalité au montant de 13 238,02 \$ pour 32 propriétés.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Adoption du Rapport d'activités en prévention des incendies pour la MRC de Rivière-du-Loup

Résolution numéro 23.02.11.06

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité annuel;

ATTENDU que lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars 2023;

ATTENDU que le rapport d'activité a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher et résolu que ce conseil adopte le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2022 et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Demande de financement auprès du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins

Résolution numéro 23.02.11.07

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé :

Que le conseil adopte le projet de nouveaux rayonnages pour la bibliothèque au montant de 5 561 \$;

Que le conseil autorise Denis Cusson, directeur général, à déposer la demande de soutien financier auprès de la Caisse Desjardins de Viger et Villeray au montant de 2 100 \$;

Que le conseil s'engage à contribuer financièrement pour 3 461 \$ provenant de ses surplus accumulés pour 2 361 \$ et du Fonds de la bibliothèque pour 1 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Corporation des Maisons du Phare

Résolution numéro 23.02.11.08

Comptoir gourmand :

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des maisons du phare a fait le point sur la situation financière du Comptoir gourmand et qu'après 3 ans d'opération elle est confrontée à un passif important;

CONSIDÉRANT QUE la formule actuelle d'offre alimentaire, à la Station du phare, n'est pas rentable et qu'elle implique de la part de la Corporation des maisons du phare une prise de risque jugée inacceptable par les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT l'investissement réalisée par la Corporation des maisons du phare pour équiper le Comptoir gourmand d'installations permettant d'opérer un commerce de restauration;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a actuellement aucune autre proposition d'offre alimentaire sur l'île;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que le Conseil autorise la Corporation des maisons du phare, **pour l'année 2023**, d'explorer la possibilité de faire appel à une concession indépendante de la Corporation des maisons du phare pour maintenir une offre alimentaire sur l'île, aux conditions suivantes :

1. En plus de couvrir l'ensemble des frais fixes du Comptoir gourmand, la nouvelle formule d'offre alimentaire doit garantir un profit substantiel à la Corporation des maisons du phare, à la fin de la saison, et ce sans aucun risque pour l'organisme;
2. Le concessionnaire devra prendre en charge la gestion des matières résiduelles, en conformité avec les règlements municipaux. Il devra tendre vers le zéro-déchets ce qui implique aucun contenant à usage unique pour la distribution des repas;
3. Le concessionnaire devra prendre des assurances pour couvrir l'activité de restauration et pour couvrir toute détérioration du Pavillon Armand Lafrance;
4. L'entretien des lieux devra être assuré et la Corporation devra s'engager à maintenir un contrôle serré sur les activités du concessionnaire et sur le respect des règlements municipaux. De plus, la station du phare doit demeurer piétonne;
5. Les décisions devront se prendre en privilégiant les intérêts financiers de la communauté (Municipalité et membres de la CMP), en fonction des obligations financières de la Corporation et en respectant les termes et l'esprit de l'entente signée avec la Municipalité;
6. L'octroi d'une concession devra se faire en toute transparence à travers un processus d'appel d'offre public;
7. À la fin de la saison la Corporation des maisons du phare doit fournir aux membres du Conseil un rapport financier détaillé du Comptoir gourmand afin que les membres du Conseil puissent décider de poursuivre l'aventure pour une autre année ou de cesser toute activité de restauration à la Station du phare.

Adoptée à l'unanimité

10.6 Demande de financement auprès du Fonds d'initiative culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup

Résolution numéro 23.02.11.09

CONSIDÉRANT l'importance de la salle communautaire pour la vie culturelle et sociale des insulaires ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a engagé des dépenses pour aménager une salle communautaire et une bibliothèque et qu'elle souhaite compléter l'aménagement et l'achat d'équipements pour maximiser l'utilisation de la salle communautaire pour tous types de spectacles ;

CONSIDÉRANT que des modules de scènes amovibles « praticables » sont nécessaires pour recevoir certains types de spectacles, comme des chorales, des pièces de théâtre, des spectacles de musique et autres ;

Il est **proposé par Mme/M. Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison, Que le conseil appuie le dépôt d'une demande d'aide financière, auprès du programme Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'achat de modules de scènes amovibles « praticables », au montant net approximatif de 4 860,12 \$;

Que la Municipalité contribue à la hauteur de 20 % des coûts ;

Que M. Denis Cusson, directeur général, et Mme Louise Newbury, mairesse, soient mandatés pour signer tout document à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Réunion du comité sur la gestion des paysages.

11.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 7 janvier 2023

Résolution numéro 23.02.11.10

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 7 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives : Il y a eu une rencontre du conseil d'administration à la suite de l'offre de négociation de la STQ. Il y a maintien de l'entente pour un an. Un appel d'offres de service sera fait par la STQ au printemps pour la gestion dans le cadre d'une entente de 5 ans.

Société du parc Kiskotuk : Pas de nouvelle

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare :

À la suite de la rencontre des Conseillers sur la situation financière de la Corporation et tout particulièrement du Comptoir gourmand et sur la nécessité de rembourser 40 000 \$ au gouvernement fédéral d'ici le 31 décembre 2023, le CA se rencontrera la semaine prochaine pour préparer la saison 2023. Dès que les scénarios financiers seront prêts, ils seront partagés et discutés avec la municipalité.

Comité de Santé :

Le CA du comité de santé s'est réuni le 18 janvier dernier. Les officiers du Comité ont été reconduits (Claire Marien, présidente; Denis Cusson, vice-président; Noëlle Sorin, secrétaire-trésorière). Une révision des règlements est en cours comme cela avait été décidé lors de la dernière AGA.

Conformément à la demande du Comité j'ai communiqué avec Jocelyne Ouellet. Elle m'a confirmé qu'elle ne reprendrait pas son poste à l'Île. Et elle écrit « *Je pense souvent à l'Île et surtout aux belles personnes rencontrées durant mes années de travail. J'y retournerai en visite, c'est certain* ».

Je propose que le Conseil lui fasse parvenir une lettre de remerciement en insistant sur :

- son professionnalisme, sa discrétion et sa disponibilité;
- l'attention qu'elle a toujours apportée à chacune des personnes qui ont eu besoin de ses services au cours des dernières années.
- les articles sur la santé qu'elle a préparés pour la Bernache;
- le sentiment de sécurité que sa présence au CLSC apportait à toutes les personnes qui étaient sur l'Île.

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Bibliothèque : Les membres du comité travaillent à mettre les étagères en ordre et effectuer un tri des livres « jeunesse » pour le nouveau rayonnage. Mme Louise Alain sera absente du 7 au 29 mars prochain.

13.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique : La demande de subvention à la SADC pour l'achat de bicyclettes électriques a été refusée au motif, entre autres, que la Corporation de développement et de gestion touristique est paramunicipale, donc trop prêt de la Municipalité. Une autre demande sera faite auprès de Tourisme Bas-Saint-Laurent.

Corporation de la Culture et des Loisirs : Une rencontre aura lieu cette semaine pour la préparation des activités estivales. Une nouvelle personne a joint le conseil d'administration de la CCLIV, Mme Sandy Fraser.

14. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

15. Trésorerie

15.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 23.02.11.11

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total 33 169,66 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 4 736,66 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 349,02 \$, les dépenses non compressibles au montant de 4 675,81 \$, les dépenses autorisées par résolution au montant de 23 407,79 \$.

Adoptée à l'unanimité

16. Deuxième période de questions

Trois personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Opération du Comptoir gourmand

Q. Michelle Dionne : Comment la Municipalité peut-elle autoriser la Corporation des Maisons du Phare à mettre l'opération du Comptoir gourmand en concession ? L'opération d'un restaurant ne peut pas être rentable. Beaucoup d'expériences ont été faites. La durée d'opération n'est que de deux mois. S'il y avait une rentabilité, ce serait pour qui ?

R. : Nous sommes nous-mêmes inconfortable avec cette décision, mais nous voulons, pour une dernière année, laisser la chance au coureur pour éviter que ce soit l'activité d'hébergement qui ait à assumer le déficit du Comptoir gourmand. Après trois ans d'opération, le Comptoir gourmand a accumulé un déficit important et la Corporation des maisons du phare a un emprunt à rembourser dont la majeure partie a servi à équiper le Comptoir gourmand. Sans source de revenus du Comptoir gourmand, c'est l'hébergement qui devra rembourser l'emprunt ce qui contrevient aux obligations financières de la Corporation qui, selon l'entente, doit réinvestir ses revenus dans la rénovation des maisons.

Pour ce qui est du recours à une concession, notre décision est conditionnelle à ce que la formule puisse garantir une certaine rentabilité à la Corporation des maisons du phare puisque le concessionnaire devra payer les frais fixes et un loyer et par conséquent, assurer des revenus à la Corporation tout en réduisant les risques pour cette dernière.

Avant de prendre sa décision, les membres du Conseil ont aussi pris en considération l'absence d'offres alimentaires sur l'île pour la saison 2023.

R. (APC) : La Corporation des Maisons du Phare est un OBNL responsable. Elle n'a pas demandé de subvention à la Municipalité. La restauration sur l'île n'est pas le mandat de la Corporation des Maisons du Phare, mais si on peut l'intégrer à nos services...

R. (CM) : Ce n'est pas une fatalité que la restauration ne marche pas. L'an dernier, le Comptoir gourmand a été près de la rentabilité.

C. Colin Surprenant : Le niveau d'indépendance de la Corporation des Maisons du Phare dans ses décisions est important. Une part de risque est assumée par la Corporation.

R. : Effectivement la Corporation des maisons du phare est un organisme indépendant, mais elle a un statut fragile puisqu'elle n'existe que par le biais de son entente avec la Municipalité. Du moment que les termes de l'entente ne sont plus respectés, la Municipalité se donne le droit d'intervenir. L'endettement de la Corporation des Maisons du Phare et le déficit du comptoir gourmand touche la Municipalité parce que les revenus qui devraient être investis dans la rénovation des maisons, comme prévu dans l'entente entre la Corporation des Maisons du Phare et la Municipalité, sont détournés pour combler le déficit de l'activité de restauration.

17. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 23.02.11.12

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 10 h 47

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.